



1207681902

|                   |                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2012-08-16                                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2012R076728                                          |
| N° GESTION :      | 1999B07494                                           |
| N° SIREN :        | 422908798                                            |
| DENOMINATION :    | SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - S H P A           |
| ADRESSE :         | 33 ave Georges Mandel 75116 PARIS                    |
| DATE D'ACTE :     | 2012/06/15                                           |
| TYPE D'ACTE :     | DECISION DU PRESIDENT                                |
| NATURE D'ACTE :   | AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

99 B 57 494

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16  
Le 16/07/2012 Bordereau n°2012/902 Case n°33  
Enregistrement : 500 €  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agence administrative des finances publiques  
Réalités :

Est 6850

**SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT – SHP.**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 046 528 €  
Siège social : 33 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS  
422 908 798 RCS PARIS

### DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mille douze,  
Le quinze juin,

Monsieur Alnoor JIWA, Président et Directeur Général Unique de la s  
simplifiée **SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT – SHPA**, dont  
33 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS, immatriculée sous le numéro  
PARIS,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de  
l'augmentation de capital en numéraire, décidée par les associés le 12 juin 2012.

#### Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification des statuts

##### I. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée du 12 juin 2012 a décidé une augmentation de capital de 2 720 €, par émission de  
170 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune, à libérer, lors de leur souscription,  
en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.  
Ces actions devaient être émises au prix de 118 €, soit avec une prime de 102 € par action.

Ces actions nouvelles devaient être intégralement libérées, lors de leur souscription, prime  
d'émission comprise.

La souscription était ouverte du 12 juin 2012 au 22 juin 2012.

Lors de la même délibération, l'assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des  
associés au profit de Madame Maherunnissa JIWA, associée, pour la totalité des 170 actions à  
émettre.

Le Président constate que :

. les 170 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission  
de 102 € chacune, composant la totalité de l'augmentation de capital de 2 720 € ont été  
entièrement souscrites par Madame Maherunnissa JIWA, bénéficiaire de la suppression du droit  
préférentiel de souscription, le 14 juin 2012,



.que Madame Maherunnissa JIWA a libéré sa souscription, soit la somme de 20 060 €, en totalité par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la société, dans les conditions fixées par l'assemblée, ainsi que l'atteste le certificat du commissaire aux comptes en date du 14 juin 2012.

Le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation, le 14 juin 2012, toutes les actions ayant été souscrites.

En conséquence, les 170 actions nouvelles de 16 € chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 2 720 €, assortie d'une prime de 17 340 €, décidée par l'assemblée du 12 juin 2012 est devenue définitive le 14 juin 2012.

Le capital s'établit désormais à 1 049 248 €, divisé en 65 578 actions de 16 € chacune de valeur ~~nom~~ nominale.

## **II. Modification des statuts**

Le Président constate en conséquence que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'assemblée du 12 juin 2012 est devenue définitive.

## **III. Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Le Président**

